

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003_2022

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vendredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Eddy ROLIN ayant donné procuration à M. Philippe BLERVAQUE,
M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Franky SALON,
M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY.

Secrétaire de séance : Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h11

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CCFL – CULTURE – SCHEMA DIRECTEUR LECTURE PUBLIQUE.

VU :

La délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, relative au lancement d'une étude relative à la mutualisation de la Lecture Publique et celle du 12 décembre 2019 actant le financement d'une étude préfigurant un CTL (Contrat Territoire Lecture) à parité avec la DRAC,

La délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2016, relative à la modification des statuts de la CCFL pour une prise de compétence « Lecture publique, mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

La délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2020 adoptant la mise en place d'un Contrat territoire Lecture (CTL) co-financé par la DRAC pour 3 années, reconductible 1 fois,

La délibération 2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président et son article 19 permettant à ce dernier de demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000€, l'attribution de subventions,

La délibération communautaire n°2021D193 du 30 novembre 2021 portant adoption du schéma directeur de lecture publique intercommunal ;

La décision prise par le Président de solliciter une aide de 30 000 € pour l'année 2021 auprès de la DRAC Hauts de France Picardie au titre des fonds réservés à la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture, aide qui sera reconduite 2 années en 2022 et 2023 puis re-sollicitable ensuite pour 3 ans,

CONSIDERANT qu'au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, il est possible de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la DRAC Hauts de France pour des actions, des formations, des outils, ou encore pour un poste de coordinateur (participation dégressive),

Il est soumis aux élus du Conseil communautaire l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale, dont la rédaction s'est appuyée sur les conclusions d'une étude préalable et sur un accord de principe donné. Des réunions de COTECH et de COPIL ont été organisées pour concerter avec les communes du territoire.

Ce document pose les enjeux essentiels du Schéma Directeur, lesquels sont conditionnés au fait que tous les projets des bibliothèques devront s'inscrire dans une démarche communautaire et de complémentarité du Réseau Esperluette. Les engagements principaux sont les suivants :

- Pour la CCFL : l'embauche d'un coordinateur à temps plein afin de soutenir le Réseau de manière efficiente et d'aider à son développement, un soutien financier (animations, fonctionnement du réseau / construction) et de nouvelles conventions concordantes avec les communes.
- Pour les communes : projets de nouvelles constructions, rénovations des espaces de Lecture Publique, des personnels suffisants (salariés, bénévoles) pour accueillir les services.

- Pour les partenaires (DRAC, Médiathèques départementales) : subventions captables et aide logistique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **APPROUVER** l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 059-215902933-20220128-003_2022-DE